

# de BUT en BLANC

Bulletin  
du Syndicat  
National  
des Infirmiers (e) s  
Conseiller (e) s  
de Santé



Novembre 2019– ROUEN

## EDITORIAL



Chers collègues,

L'heure est grave pour la société: la Fonction publique, de par la loi du 06 aout 2019 perd de son sens. La prise en compte de l'intérêt général, l'égalité d'accès de tous les citoyens aux services publics, sur tout le territoire, la continuité, la neutralité des fonctionnaires, tout ceci est balayé d'un revers de main !

La loi du 06 aout 2019, casse le statut du fonctionnaire, précarise l'emploi avec le recours accru aux contractuels, malléables à souhait, et met fin au paritarisme, garant de l'équité et de la transparence.

A cela s'ajoute la réforme des retraites qui prévoit notamment la fin de la solidarité, ainsi q'un taux des pensions aléatoire : « travailler plus pour gagner moins »...

Et les femmes seront, encore une fois, les grandes perdantes !

**Pour les infirmier.es**, c'est la fin des capas, la sortie du tableau périodique de mutation, la possibilité de recruter « au fil de l'eau », sans transparence ! Les lignes directrices de gestion ne sont pas encore bien établies.... flou artistique, à 2 mois de l'ouverture de la campagne des mutations....

C'est également le risque de perdre la spécificité de notre profession....au détriment des élèves, et de leur réussite scolaire !

Nous savons tous et toutes pertinemment ce que nous apportons aux jeunes en souffrance, en terme d'écoute, de disponibilité, au détriment parfois de notre propre santé !

Dans ce contexte morose, il est important de rester soudés, unis, et surtout informés.

La conscientisation et l'information sont indispensables pour comprendre, savoir et faire les bons choix.

Il sera inacceptable d'entendre « je ne savais pas » !

Mélanie DHAUSSY

Secrétaire académique du  
SNICS FSU

### Pour nous joindre:

Mélanie DHAUSSY

Secrétaire académique

06 68 38 29 13

Florence FLEURY

Trésorière académique

06 75 90 25 85

snicsrouen@gmail.com

<https://rouensnics.jimdo.com>

Sur Facebook:

SNICS Rouen syndicat infirmier éducation nationale.

### Rappel Réunions d'infos:

Lundi 10.02.20:9h, 12h: LE HAVRE

Mardi 11.02.20: 9h, 12h: ST ETIENNE DU ROUVRAY

Jeudi 13.02.20: 9h, 12h: LIEU A DETERMINER (27)

**CONGRES ACADEMIQUE 25 MAI 2020.**

### Sommaire

1– édito

2– en grève le 5 décembre, indemnités et fusion, congrès de la FSU, visite des 3 ans.

3– La fin des CAPAS.

4– Action sociale: SRIAS, avantages enseignants et chèques vacances

5-.Le bureau académique du SNICS FSU

## CONGRES DEPARTEMENTAUX DE LA FSU

Les 18 et 19 novembre, et les 26 et 27 novembre ont eu lieu les congrès départementaux de la FSU, à Déville les Rouen (76) et à Gravigny (27)

Le SNICS y était représenté par Sylvaine Durand, Martine Lemair et Céline Lebouc.

**Des journées riches en échanges avec les autres syndicats de l'Education Nationale !**

Elles ont porté les mandats du SNICS au sein de la FSU :

- positionnement des infirmier.es dans les établissements,
- missions et rôle de conseiller en santé,
- Formations,
- spécificité de la profession et
- reconnaissance de cette spécificité.

**Ces amendements ont été, pour la plupart, intégrés aux textes, qui seront présentés au congrès national de la FSU qui a lieu à Clermont Ferrand la semaine du 09.12.**



**DEMANDE DE TEMPS PARTIEL  
pour la rentrée prochaine:  
A faire avant le 6.12.19!**

## TOUS EN GREVE ET DANS L'ACTION LE 5 DECEMBRE!

La réforme annoncée par le gouvernement va léser doublement les infirmières de l'Education Nationale : déjà mises de côté dans la revalorisation salariale (catégorie « petit » A en 2009), le projet annoncé aurait un impact négatif si l'indemnitaire n'est pas compensé. (Les infirmier.es de l'Education nationale ont un indemnitaire parmi les plus faibles des ATSS de catégorie A de ce ministère.)

La logique du système de retraite par points étant purement contributive, le montant de la pension sera proportionnel aux sommes versées tout au long de la carrière, les bas salaires et les carrières plus courtes seront perdants dans cette réforme. Avec des temps partiels fréquents, des carrières hachées et incomplètes, notre profession, comme toutes celles fortement féminisées, fera partie des catégories les plus lésées.

A cette réforme injuste s'ajoute des conditions de travail dégradées, et la loi de transformation de la Fonction Publique qui vient transformer notre statut et impacter le service public.

Les sujets d'inquiétudes sont nombreux !

**MOBILISONS NOUS CONTRE CE PROJET, ET POUR UNE  
AMELIORATION DU SYSTEME ACTUEL,  
SOLIDAIRE ET INTERGENERATIONNEL**

## LOI DE LA CONFIANCE: QUELLE EST LA PLACE DE L'INFIRMIER.E EN MATERNELLE?

*A l'heure de la loi de confiance, et de la scolarisation à 3 ans, il est prévu dans l'article 2ter: « La première phrase du quatrième alinéa de l'article L. 541-1 du code de l'éducation et du cinquième alinéa de l'article L. 2325-1 du code de la santé publique est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Au cours de la troisième ou de la quatrième année, une visite médicale est organisée à l'école pour tous les enfants, en présence des personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui en assurent la tutelle. Elle comprend un bilan de santé et un dépistage des troubles de santé, qu'ils soient sensoriels, de langage, de corpulence ou de développement psychomoteur. »*

Le SNICS FSU veillera au risque de glissements des tâches. En effet, il n'est pas question que ces actions relèvent des tâches déjà lourdes des infirmier.es.

**Le risque est grand de demander aux infirmier.es de pallier à la pénurie de  
médecins!**

Dans le 76, la convention signée avec le département est très explicite: pas d'infirmier de l'éducation nationale en maternelle!

## FUSION DES ACADEMIES/ INDEMNITES

De grandes disparités existent entre les académies de Caen et Rouen, dans le versement des indemnités, ou des IFSE. Par exemple, une infirmière d'internat à Caen touche plus d'IFSE qu'à Rouen, mais elle ne perçoit pas la NBI Handicap !

Les bureaux académiques de Caen et de Rouen travaillent depuis 1 an à la mise à plat des barèmes, à l'avancée des mandats, à l'organisation du SNICS dans les académies.

La Secrétaire académique du SNICS Caen siège également au Comité Technique Administratif (CTA).

Dès l'an passé, la question du nivellement a été posée en CTA. La Rectrice, au CTA de Caen il y a quelques jours, a confirmé que la fusion serait faite par le haut !

La preuve en est, la somme versée au titre du CIA cette année est la même pour les deux académies. (Historiquement Caen avait un CIA supérieur à celui de Rouen, 850/240 euros).

On nous avait pourtant assuré que les caisses étaient vides, ce qui justifiait l'augmentation minimale de 3% des IFSE. (Revalorisation au 01.09.19), et que la fusion coûterait cher....

Le CIA a été augmenté. Il est bon de rappeler que celui-ci est lié au temps de travail, au mérite et n'est pas complètement versé en cas d'arrêt maladie... ce qui est totalement injuste !

La fusion va pourtant supprimer des postes....donc « faire des économies » au Ministère....

**Ce CIA « exceptionnel » a comme un goût amer...  
...Comme un goût de « carotte » pour faire passer  
la réforme de la fusion... !?**

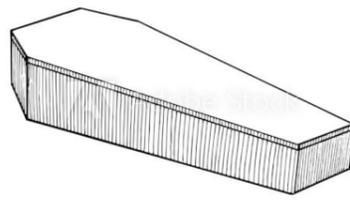
Rassemblements 5 décembre:

Le havre 10h30 à Franklin (ag 9h30)

Rouen 10h cours Clémenceau  
(ag 8h30 UFR de st Etienne du Rouvray)

Evreux 13h30 à la gare

Dieppe 10h30 à la gare



#40620473

# LA FIN DES CAPAS...

La loi de transformation de la fonction publique l'avait annoncée, le décret du 14.11.19 l'a confirmé:

## Les capas n'existeront plus...!!!

Fini la parité, l'équité de traitement, la transparence des mutations entre collègues, la comparaison des barèmes!

Terminé le dialogue social des commissaires paritaires avec l'administration, qui sous couvert de neutralité, s'engageaient à faire respecter les textes!

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, il n'y aura plus de groupes de travail ni de CAP pour vérifier les dossiers et les barèmes des collègues pour les mutations. De même, il n'y aura plus de tableaux périodiques de mutation, ni de barème pour la gestion de la mobilité des infirmier.es.

Un groupe de travail au rectorat sur les lignes directrices de gestion doit avoir lieu prochainement, le SNICS FSU y sera présent.

**Venez nombreux aux réunions d'infos pour vous informer sur le sujet et sur vos droits!**



Mélanie DHAUSSY  
Secrétaire académique

06 68 38 29 13  
snicsrouen@gmail.com



Le 02/12/19

à M Mme

Infirmier(e)

Cher(e) collègue,

Dans le cadre du regroupement de l'heure mensuelle d'information syndicale par demi-journée, vous êtes cordialement invité à participer selon vos disponibilités, à l'une des réunions suivantes :

Lundi 10 février 2020, de 9h à 12h au collège Belle Etoile, **MONTIVILLIERS**

Mardi 11 février 2020, de 9h à 12h, à l'UFR de Sciences et Techniques de **SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**

Jeudi 13 février 2020, lieu à déterminer dans le département 27

Nous comptons sur votre présence.

Bien cordialement.

Mélanie Dhaussy

NB (1) : Cette convocation ouvre droit à une autorisation d'absence augmentée des délais de route conformément à l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique, complété par la note de service n° 85-043 du 1er/2/85.

Chaque infirmier(e) **syndiqué(e) ou non**, contractuel(le), vacataire, auxiliaire, titulaire, stagiaire ou détaché(e), a le droit d'assister pendant ses heures de service à la réunion syndicale de son choix. Pour cela, il faut déposer au moins 8 jours avant la date de la réunion choisie, une demande d'autorisation d'absence auprès de son supérieur hiérarchique (chef d'établissement pour les collègues en collège, lycée, EREA, IUT, Président d'université pour les collègues exerçant en université).

Pour faciliter la participation des collègues, nous organisons plusieurs réunions à des lieux différents. Chaque collègue a le droit de choisir le lieu et la date de la réunion qui lui convient le mieux sans toutefois prendre plus de trois heures par trimestre, augmentées bien sûr des délais de route pour se rendre à la réunion.

# ACTION SOCIALE

## La SRIAS

### **Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale**

Mise à jour : 05 novembre 2019 (cf : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr>)  
La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale est dédiée aux agents de la fonction publique d'État pour la région normande.

La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) est une instance régionale de dialogue social instituée depuis 1995 auprès du Préfet de Région. Elle suit les orientations du Comité Interministériel Consultatif d'Action Sociale (CIAS), dont elle est chargée d'élaborer un programme régional d'action sociale interministérielle à destination des fonctionnaires actifs mais aussi retraités de l'État. Dans ce cadre, elle propose des actions innovantes et mène des expérimentations.

### Qui peut en bénéficier ?

L'article 2 du 1er titre du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 fixe le principe que l'ensemble des agents actifs et retraités, rémunérés sur le budget de l'État, peut bénéficier de l'action sociale.

La demande de participation aux actions de la SRIAS Normandie se simplifie : tuto disponible sur le site de la préfecture.

Pour constituer votre dossier, rendez-vous sur :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/content/download/55035/363315/file/NOTICE%20EXPLICATIVE.pdf>

### Les actions « culture et loisirs 2019 »

La programmation des actions culture & loisirs proposées par la SRIAS est en ligne à titre informatif. Les publicités et les inscriptions vous sont adressées un mois avant le déroulement de l'action via les boîtes mail académiques ou sur le site du SNICS FSU Rouen. .

Vous devrez suivre le lien qui vous sera communiqué et effectuer votre demande d'inscription via la plateforme "DEMARCHES SIMPLIFIEES".

### Les séjours en famille avec notre partenaire Odalys



Vacances en résidences et en campings pour les familles à prix préférentiels !

Grâce au **code partenaire "76SRIAS"**, ce partenariat permet d'accéder à des tarifs préférentiels sur les séjours proposés par ODALYS, et une subvention éventuelle de 100 € à 300 €, en fonction du quotient familial.

Pour bénéficier de cette offre, vous devez prendre contact directement avec ODALYS au numéro qui figure sur les documents d'informations joints.

### Les séjours enfants subventionnés avec notre partenaire CGCV

Vacances destinées aux enfants âgés de 5 à 17 ans à prix préférentiels !

### Mais aussi...

Les partenariats (sans subventions SRIAS), les restaurants collectifs, les places en crèche... voir sur le site : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr>



## Les chèques vacances

Actifs et Retraités de la fonction publique de l'État, épargnez quelques mois et bénéficiez d'une bonification de l'État.

Proposé par le ministère chargé de la fonction publique au titre de son action sociale interministérielle, le Chèque-Vacances et l'e-Chèque-Vacances sont des prestations d'aide aux loisirs et aux vacances.

Ces titres permettent de financer en douceur son budget vacances, culture, loisirs et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Cette prestation est basée sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10 à 30% du montant épargné (35% pour les moins de 30 ans).

Pour savoir si vous êtes éligible et constituer votre dossier, rendez-vous sur :

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>



## Carte Avantages Enseignants

Grâce à la carte AE (carte payante 10€/an), vous bénéficiez de + de 40 000 offres et bons plans partout en France ainsi que des remises immédiates en caisse.

### Pourquoi la carte AE ?

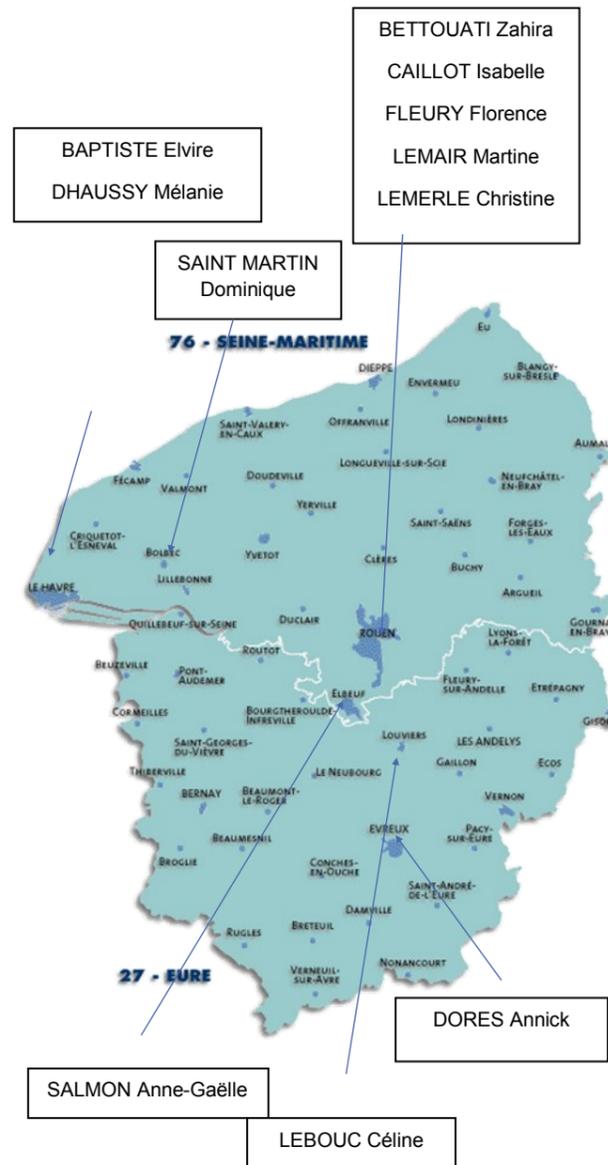
Pour bénéficier de l'ensemble des offres proposées par Avantages Enseignants (réductions, bons d'achats...)

### Pour qui ?

- Enseignants
- CPE
- Surveillants, Agents
- Personnels de direction
- Secrétaires
- AVS, ATSEM
- Retraités de l'EN
- Membres du ministère de l'agriculture
- Membres des Ets privés sous contrat  
Infirmières et médecins de l'Education Nationale

Pour acheter votre carte et bénéficier des avantages, rendez-vous sur <https://www.avantages-enseignants.fr/>

**LE BUREAU ACADEMIQUE DU SNICS FSU ROUEN**



**Pour mieux comprendre nos missions,**

**Engagés au quotidien,**

**Pour la spécificité de notre profession au sein de l'Education Nationale.**

Je suis 11<sup>ème</sup> sur la liste complémentaire...

J'ai besoin de parler à des représentants du personnel...qu'est ce qui va changer pour moi?

Je conteste mon entretien professionnel...

Je veux me tenir informé sur les nouvelles réformes

Pour me Syndiquer, combien ça va me coûter ?

J'intègre l'Education nationale et je n'ai pas toutes les infos...

Je rencontre des difficultés, à qui je m'adresse ?

Quel déroulement de carrière ?

Je voudrais changer de poste, ou d'académie

Je suis en souffrance et je ne suis pas Entendu...

**CONTACTE LE SNICS FSU**



# Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2019/2020

Académie : Département :  
 Mme . M. (\*) Nom : Nom de naissance :  
 Prénom : Date de naissance :  
 Adresse personnelle : Code postal : ville: Téléphone :  
 Adresse Mail perso :  
 Adresse administrative :  
 Code postal : Ville : Téléphone :  
 Adresse Mail administrative :  
 Numéro d'identification de l'établissement ou du service : Externat Internat (\*)  
 Grade : Echelon: Date de la dernière promotion : Date du D.E. :  
 Date entrée Fonction Publique : Date entrée Education nationale :  
 Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (\*) Quotité de temps partiel : disponibilité - retraite (\*)

Je règle ma cotisation de : ..... par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (\*). Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement, au verso (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1er janvier 2020**, PF en 4 fois **1er avril 2020**).

Ce bulletin est à envoyer à la secrétaire départementale ou académique du SNICS.

## BAREME DES COTISATIONS 2019-2020

### *INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A*

Echelon	1	2	3	4	5	6	7
<b>Infirmier(e) de</b>							
<b>Cotisations</b>	104	108	113	119	127	136	141
<b>Infirmier(e) de classe supérieure</b>							
<b>Cotisations</b>	119	128	136	142	147	154	159
<b>Infirmier(e)</b>							
<b>Cotisations</b>	113	117	123	128	135	141	147

### *INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B*

Echelon	1	2	3	4	5	6	7
<b>Infirmier(e) de classe normale</b>							
<b>Cotisations</b>	90	94	100	107	114	122	131
<b>Infirmier(e) de classe supérieure</b>							
<b>Cotisations</b>	121	128	134	141	145	149	

*Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au pro-rata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon.*

